VILLE LES AVIRONS

Vers un territoire durable

Extrait N° 2 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 5 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 5 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRERE, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

08 AVR. 2024

que la convocation du Conseil a été faite en deux temps le **21 mars** pour les affaires n° 1 à 9 et le **28 mars 2024** pour les affaires n° 10 à 20 et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **22**.

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Nathalie CALTEAU – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – M. Bruno CORÉE – Mme Christine BARET – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCLUME – M. Stéphane VARCOURT – Mme Julie Rose MEZINO – M. Emile PERMALNAICK – Mme Séverine MARA.

Procurations : Mme Nadia ROCHE LESQUELIN a donné mandat à Mme Line Rose BAILLIF – **Mme Suzie CUVELIER** a donné mandat à M. Frédo FERRERE – **Mme Marie Hélène RICQUEBOURG** a donné mandat à M. Alphonse HOARAU – **Mme Julia DUBOURG BEGUE** a donné mandat à Mme Christelle ETHEVE-VADIER.

Absents : M. René VLODY – M. Paul FORT – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Annick SEVERIN – Mme Roseline LUCAS – Mme Suzette RIVIERE – M. Raphaël RIVIERE.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame Julie Rose MEZINO** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Madame Julie Rose MEZINO** est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 2 / Adoption du budget primitif 2024

- Compte Principal

Le projet de budget du compte principal pour l'exercice 2024 se présente comme suit :

	Dépenses : 27 613 255	**Recettes : 27 613 255**
Fonctionnement	18 421 028,00	18 421 028,00
Investissement	9 192 227,00	9 192 227,00

La répartition par chapitre est la suivante :

Pour la section de fonctionnement :

En recettes :

Chap. 013 – Atténuations de charges	75 000,00
Chap. 70 – Produits des services et du domaine *(Occupation du domaine et redevances diverses)*	1 685 814,00
Chap. 73 – Impôts et taxes *(taxes sur les carburants, octroi de mer...)*	9 074 886,00
Chap. 731 – Fiscalité locale	3 671 870,00
Chap. 74 – Dotations et participations *(Dotation forfaitaire, Dot. D'aménagement, part. emplois aidés, partic. CAF pour la restauration scolaire...)*	3 845 954,00
Chap. 75 – Autres produits de gestion courante *(Produits des locations immobilières)*	32 504,00
Chap. 042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections	35 000,00

En dépenses :

Chap. 011 – Charges à caractère général	3 061 028,00
Chap. 012 – Charges de personnel	10 721 351,00
Chap. 65 – Autres charges de gestion courante *(Contribution service incendie, dont subv au CCAS 1 400 000, dt 261700 subventions aux associations, etc...)*	2 169 048,00
Chap.014-Atténuation de produits	302 200,00
Chap. 66 – Charges financières	291 545,00
Chap 67-Charges spécifiques	5 000,00
Chap. 023 – Virement à la section d'investissement	1 084 428,00
Chap. 042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections	786 428,00

Pour la section d'investissement :

En recettes :

Chap. 021 – Virement de la section de fonctionnement	1 084 428,00
Chap. 10 – Dotations et fonds divers *(FCTVA, Taxe d'aménagement, FRDE)*	1 669 767,00
Chap. 13 – Subvention d'investissement	3 870 332,00
Chap. 16 – Emprunts et dettes assimilées	1 781 272,00
Chap. 040 – Opérations d'ordre de transferts	786 428,00

En dépenses :

Chap. 16 – Remboursement d'emprunts	1 000 000,00

.../...

Chap. 20 – Immobilisations incorporelles	220 000,00
Chap. 204 – Subventions d'équipement versées	46 965,00
Chap. 21 – Immobilisations corporelles	3 215 666,00
Chap. 23 – Immobilisations en cours	4 183 000,00
Chap. 27 – Autres immob financière	491 596,00
Chap. 040 – Opérations d'ordre de transferts	35 000,00

Cette section intègre notamment :

- ✓ Le remboursement du capital de la dette ;
- ✓ Le remboursement à l'EPFR des différents fonciers en portage ;
- ✓ L'acquisition foncière du futur terrain d'assiette du collège ;
- ✓ L'étude préalable de mobilité dans le cadre de PVD ;
- ✓ L'étude préalable pour la création d'un village forestier au Tévelave ;
- ✓ Le lancement des études pour : le Sentier Zézé, le Sentier Bihel, la réalisation d'une jonction à l'arrière des services techniques Tévelave, la poursuite des études Chemin du Cap, l'élargissement et la création de trottoirs sur le Chemin N°1 ;
- ✓ Les travaux suivants : Ruelle Carméry, Chemin Bateau, Chemin René Vitry, Sentier Nénel, le programme de mise en œuvre d'un revêtement sur l'existant (Ruelle des Mandarines, Chemin Bellecombe-partie haute, portions Chemin La Croix, Rue du Stade, Rue des Bohinias) ;
- ✓ Le lancement des études pour l'aménagement d'un site patrimonial d'intérêt historique avéré pour la valorisation de la mémoire du Père Martin, les études pour la réalisation d'une aire de jeu au Tévelave (Chemin Emilien Grondin) ;
- ✓ Les travaux pour la réfection de la piste d'athlétisme, la construction de l'atelier garage, la récupération des eaux pluviales du Complexe Sportif, les études et travaux de réouverture du Sentier Deveaux ;
- ✓ Les études pour la création d'un bâtiment pour le CCAS et la police ;
- ✓ Les études pour la réalisation d'une maison de quartier Chemin Fonds Maurice ;
- ✓ En travaux, il est prévu la rénovation thermique de l'Ecole Paul Hermann et la réfection de l'Eglise du Centre.

Le document budgétaire complet correspondant est consultable en Mairie.

Le Conseil Municipal est invité à :

- ➢ **Fixer** le niveau de vote par chapitre ou article ;
- ➢ **Voter** le budget ;
- ➢ **Voter** les subventions aux associations, inférieures à 23 000 €.

Le Conseil Municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire :

- ➢ **A l'unanimité**, décide de voter le budget au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement (à l'exception de l'article spécialisé **6574**) que pour la section d'investissement.
- ➢ **A l'unanimité**, adopte les différents chapitres tels que proposés ci-dessus, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.
- ➢ **A l'unanimité** arrête le budget primitif à la somme de **27 613 255,00 €** tant en dépenses qu'en recettes dont **18 421 028,00 €** pour le fonctionnement et **9 192 227,00 €** pour l'investissement.
- ➢ Sur l'article **6574**, le Conseil Municipal :
 - o **A l'unanimité**, décide de fixer le montant de l'article à la somme de **261 700,00 € ;**

.../...

- **A l'unanimité,** attribue les montants suivants par association bénéficiant d'une subvention de moins de 23 000 € :

ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION BP 2023
ADAPJ *(à l'unanimité)* ***M. Frédo FERRERE et M. Jean Christophe HOAREAU, intéressés, quittent la salle au moment du vote***	4 000,00 €
ALOR *(à l'unanimité)*	500,00 €
ARUN *(à l'unanimité)*	500,00 €
A.S.C.A. *(Association Sportive et Culturelle des Avirons)* ***(à l'unanimité)***	800,00 €
A.S.P.A *(Ass. Sportive de Pétanque des Avirons)* ***(à l'unanimité)***	2 000,00 €
Amicale Tévelave pétanque ***(à l'unanimité)***	2 000,00 €
Association Basket Club ***(à l'unanimité)***	15 000,00 €
Association Carmel ***(à l'unanimité)***	5 000,00 €
Association ET VIE DANSE ***(à l'unanimité)***	300,00 €
Association Evolution ***(à l'unanimité)***	500,00 €
Association Jen Heels ***(à l'unanimité)***	300,00 €
Association Jeunesse Multi Sports Avironnaise ***(à l'unanimité)***	300,00 €
Association Les Amazones ***(à l'unanimité)***	300,00 €
Association Nippon Kempo ***(à l'unanimité)***	500,00 €
Association Run Altitud ***(à l'unanimité)***	4 000,00 €
Association Sportive Collège Adrien Cadet ***(à l'unanimité)***	500,00 €
Association Sportive Collège Inter. Etang Salé /Avirons ***(à l'unanimité)***	500,00 €
Association Sportive du Lycée ***(à l'unanimité)***	500,00 €
Association Ti Bul Kréol ***(à l'unanimité)***	1 500,00 €
Avirons Foot Vétérans ***(à l'unanimité)***	3 000,00 €
Avirons Jeunes ***(à l'unanimité)***	20 000,00 €
Bon accueil au Tévelave ***(à l'unanimité)*** ***Mme Lise Marie DANDIN, intéressée, quitte la salle au moment du vote***	10 500,00 €
Club les Amis ***(à l'unanimité)***	10 000,00 €
GDON ***(à l'unanimité)*** ***M. Frédo FERRERE, intéressé, quitte la salle au moment du vote***	1 000,00 €
JSCT *(Jeunesse Sportive Culturelle du Tévelave)* ***(à l'unanimité)***	12 000,00 €
Judo Club ***(à l'unanimité)***	4 000,00 €
Team Choka ***(à l'unanimité)***	2 000,00 €
Tennis Club Avirons ***(à l'unanimité)***	2 000,00 €
U.S.D.T *(Union Sportive du Tévelave)* ***(à l'unanimité)***	2 000,00 €
USEP ***(à l'unanimité)*** ***Mme Lise Marie DANDIN, intéressée, quitte la salle au moment du vote***	8 000,00 €
VOVINAM SUD OUEST REUNION ***(à l'unanimité)***	200,00 €

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire

Eric FERRERE

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 08 AVR. 2024

Publiée le : 08 AVR. 2024

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.